



NOS CONSEILS POUR OBTENIR DES DEVIS CONFORMES

Afin d'étudier au mieux la faisabilité de votre projet de travaux, CITEMÉTRIE portera une attention particulière aux devis que vous choisirez : adéquation par rapport aux préconisations et à la réglementation en vigueur. Pour constituer vos dossiers de demandes de subventions, il est obligatoire que les devis choisis répondent aux critères ci-dessous.

LES MENTIONS OBLIGATOIRES

Les devis doivent obligatoirement comporter les éléments suivants :

- 1
 - La date du devis
 - La mention de fourniture et pose des matériaux par l'artisan
 - Le nom complet et le prénom du demandeur/des demandeurs
 - L'adresse exacte du/des demandeurs (numéro de la maison + nom de la rue/lieu-dit + commune) et l'adresse précise du logement à rénover, si différente
 - Le nom et le numéro de SIRET de l'entreprise ainsi que son nom, ses coordonnées et sa forme juridique. Son numéro au répertoire des métiers et son numéro individuel d'identification à la TVA
 - Si les travaux sont sous-traités, le nom du sous-traitant, son SIRET et son n°RGE doivent être mentionnés
 - Le décompte détaillé et description de chaque prestation en quantité et en prix unitaire ainsi que les éventuels frais de déplacement ainsi que la nature, marque et référence des produits
 - La somme globale à payer HT et TTC en précisant le taux de TVA applicable
 - Les conditions de paiement, livraison et d'exécution du contrat
 - La durée de validité du devis et le caractère payant ou gratuit du devis
 - La date de début des travaux et leur durée estimée
 - Procédures de réclamation et conditions du service après-vente (garantie notamment)

LE CHOIX DES ENTREPRISES

2 Certaines aides (Anah, Département, Eco-Prêt à Taux Zéro, AREEP) sont soumises à l'éco-conditionné, et sont mobilisables sous réserve que les entreprises réalisant les travaux soient **labélisées RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) dans le domaine concerné.

Les entreprises RGE sont répertoriées sur le site internet suivant : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels>.

Demander à l'artisan de vous transmettre son attestation RGE en cours de validité pour les travaux souhaités ou la télécharger directement sur l'annuaire indiqué précédemment.

Vigilance, lors de la réalisation des travaux, l'entreprise doit avoir sa certification à jour.

En cas de sous-traitance, il faudra alors fournir la certification RGE du sous-traitant.

LE TAUX DE TVA

3 Pour les travaux d'économie d'énergie, le **taux applicable est de 5,5%** sur les travaux suivants :

- Portes d'entrée / Menuiseries
- Matériaux d'isolation thermique des parois opaques (murs, plafond...)
- Appareils de régulation de chauffage
- Chaudières à condensation, à micro-cogénération gaz ou fonctionnant au bois et autres biomasses
- Pompe à chaleur air-eau ou géothermique
- Equipements indépendants de chauffage au bois ou autre biomasse
- Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Pour les autres travaux d'amélioration du logement ont taux de TVA de **10%**.
La TVA à **20%** est applicable uniquement pour les travaux assimilés à du neuf.

Pour plus d'informations, <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/plusieurs-taux-de-tva>

LES CRITERES TECHNIQUES A RESPECTER

Les devis doivent obligatoirement mentionner **à minima** les critères suivants selon le type de travaux envisagés.

ISOLATION	La valeur de R (résistance thermique) en m ² /KW et l'épaisseur de l'isolant.	
	·	R ≥ 6 m ² K/W pour les rampants de toiture et plafonds de combles
	·	R ≥ 7 m ² K/W pour les planchers de combles perdus
	·	R ≥ 3.7 m ² K/W pour les murs isolés par l'intérieur
	·	R ≥ 4.4 m ² K/W pour les murs isolés par l'extérieur
	·	R ≥ 3 m ² K/W pour les planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire
CHAUFFAGE	Le modèle, la puissance et le rendement du matériel	
	·	Quand il s'agit d'un chauffage central (chaudière, pompe à chaleur), l'installation d'un appareil de régulation (thermostat d'ambiance programmable) est obligatoire.
MENUISERIES VOILETS	Les performances thermiques des éléments	
	·	Uw ≤ 1.3W/m ² K et Sw ≥ 0.3 ou Uw ≤ 1.7 et Sw ≥ 0.36 pour les fenêtres et portes fenêtres
	·	Ud ≤ 1.7 pour les portes d'entrée donnant sur l'extérieur
	·	Uw ≤ 1.5 W/m ² K et Sw ≤ 0,36 pour les fenêtres en toiture (type velux)
	·	Uw ≤ 1,8 W/m ² K et Sw ≥ 0,32 pour les doubles fenêtres (Pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)
	·	Des volets ou stores extérieurs sont obligatoires pour la pose de fenêtres de toit (type velux).
VENTILATION	Le type de ventilation mécanique contrôlée choisi doit être indiqué :	
	-	Simple flux, hygrométrique de type A (bouches d'extraction hygro) ou type B (entrées d'air et bouches d'extraction hygro)
	-	Double flux (classe énergétique du caisson > A, efficacité énergétique de l'échangeur > à 85%)

Si nécessaire, l'entreprise peut fournir la fiche technique des matériaux utilisés.

